COMPTE-RENDU SUCCINT DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 11 avril 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

<u>Etaient présents</u>: Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Xavier

GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Isabelle JACQUET

Absent excusé : Serge COISNE, Valérie DEVENDEVILLE, Eric LAUWAGIE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh)
- Signature de l'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et
 l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture
- Adhésion à un groupement de commande téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet
- Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique
- Avis sur la demande de désaffiliation au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel communal
- Présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « construction de l'équipement culturel La Marque Page »

I - Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh) en 2015.

Considérant que ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh)

> et tout document afférent à ce dossier

<u>II – Signature de l'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et</u> l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil communautaire du 26 juin 2017,

Vu la délibération n°2017/47 du Conseil Municipal du 19/07/2017 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité en tarif bleu,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarifs jaune et vert avec services associés à la fourniture en 2015.

Considérant que le groupement de commandes de fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose d'ajouter par avenant la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu et services associés à l'acheminement afin d'y ajouter la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert.

> et tout document afférent à ce dossier

III – Adhésion à un groupement de commande téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet

Le Conseil Municipal

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet, et tout document afférent à ce dossier

IV - Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de matériel informatique.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique, et tout document afférent à ce dossier

V - Avis sur la demande de désaffiliation au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande de désaffiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

VI - Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création, à l'organigramme du personnel communal, de :

- 2 postes d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Parallèlement, le Conseil municipal décide à l'unanimité la suppression des postes existants suivants :

- 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

<u>VII - Présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération</u> exceptionnelle d'investissement « construction de l'équipement culturel La Marque Page »

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017/39 du conseil municipal en date du 19 juillet 2017 qui approuve l'APD et le projet de construction de l'équipement culturel « La Marque Page » ;

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille d'Ennevelin :

- Recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2017 : 1 890 701,17 €
- Recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2018 : 1 745 405,06 €
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 2 685 352,55 €

L'article D.1611-35 du CGCT dispose qu' « en application de l'article L.1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement. »

Les délibérations de demandes de subventions pour cet équipement ayant été prises avant le vote du budget primitif 2018, la commune avait pris en compte pour le calcul le total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif 2017, supérieures au coût total de l'opération en leur appliquant le ratio des 150 %. Néanmoins, les subventions ayant été demandées sur l'année 2018, les services de l'Etat nous ont alertés sur le fait que les recettes réelles de fonctionnement à prendre en considération étaient celles inscrites au budget primitif 2018, qui sont, par souci de prudence notamment au moment de l'établissement du budget, inférieures au montant susmentionné.

C'est pourquoi cette étude est présentée à ce stade au conseil municipal, après les demandes de subventions effectuées auprès de l'Etat aux titres de la DETR et de la DSIL 2018.

Cette étude est basée sur les éléments connus à ce jour : plan de financement actuel, emprunts à réaliser, subventions sollicitées, étude du coût d'exploitation du futur ouvrage, variation prévisionnelle pluriannuelle des charges et produits de la commune.

Monsieur le Maire présente cette étude dont les points sont les suivants :

- Textes et références
- Plan prévisionnel d'investissement soumission du projet à étude d'impact
- Plan de financement en investissement et reste à charge communal
- Autofinancement et recours à l'emprunt / capacité d'emprunt de la commune
- Coût d'exploitation du futur ouvrage
- Equilibre des dépenses prévisionnelles
- Conclusion sur l'impact pluriannuel de l'opération sur la section de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que l'impact lié à l'emprunt prévisionnel de 800 000 € sur 20 ans sera supportable au niveau du remboursement du capital au regard de notre capacité d'autofinancement brute, et qu'en termes de remboursement des intérêts, si ceux-ci représentent plus de 10 000 € supplémentaires sur le budget de fonctionnement des années 2019 et 2020 par rapport au budget de 2018, ils devraient néanmoins repasser sous le montant inscrit au budget 2018 dès l'année 2023.

Après mise en service de l'ouvrage, l'impact prévisionnel sur la section de fonctionnement sera de 34 300 € par an pour ce qui concerne les frais de nettoyage du bâtiment ainsi que les charges de gestion courante, le bâtiment n'engendrant pas par ailleurs de frais de personnel supplémentaires. A ce montant doivent être ajoutés les intérêts d'emprunts, estimés à 13 000 € la première année mais rapidement dégressifs avec une moyenne pluriannuelle de 10 000 € / an.

Il est néanmoins à noter qu'une réduction des charges de la commune est prévue à partir de 2020 via le remplacement du matériel d'impression, avec une économie estimée de 20 000 € par an, et il est attendu une augmentation du produit des taxes suite à la construction de 100 logements supplémentaires sur la commune, avec une recette prévisionnelle supplémentaire de 80 000 € par an.

Monsieur le Maire explique donc que ce nouvel équipement que constitue la Marque Page, s'il représente effectivement une dépense majeure et exceptionnelle en termes d'investissements, n'aura qu'un impact modéré sur les dépenses de fonctionnement, amplement compensé par la diminution d'autres charges et l'apport de nouveaux produits. Il répond donc parfaitement à son objectif qui est d'amener des services supplémentaires à une population en croissance, population qui au final, via le produit des taxes, supportera les charges de fonctionnement de cet équipement.

Cet étude d'impact a par ailleurs mis en évidence que ce projet n'impactera pas à long terme le montant des annuités d'emprunts qui, grâce aux emprunts arrivant à terme, revient en quelques années à son état initial avant la construction.

Cette construction, projet phare du mandat, n'hypothèquera donc pas de manière déraisonnable les investissements futurs ni le fonctionnement quotidien des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée Le Maire, Michel DUPONT